

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 137 G Subvention (40 000 €) et avenant avec Crésus Île-de-France Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement

Mme Dominique VERSINI, rapporteure..

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu la délibération 2015 DASES 134 G relative à la subvention et convention de 40 000 € avec l'association Crésus Ile-de-France – Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Vu la convention triennale signée le 13 juillet 2015 entre l'association Crésus Ile-de-France – Paris et le Département de Paris relative au financement d'action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Crésus Ile-de-France - Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 40 000 € maximum, au titre de l'année 2017, au bénéfice de l'association Crésus Ile-de-France – Paris, dont le siège est situé 12, rue Jean

Bouton, dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2017_00583).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Crésus Ile-de-France – Paris d'un avenant annuel pour l'année 2017 présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante, soit 40 000€, est imputée sur les crédits du chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF 34014, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO